

PROTOCOLE SUR L'UTILISATION D'INTERNET AUX RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

L'Université de Montréal (l' « UNIVERSITÉ ») offre un service Internet (le « service Internet ») aux conditions suivantes :

1-Service :

- 1.1- Le locataire peut utiliser de manière illimitée en aval et en amont la bande passante. Il doit cependant avoir un seul ordinateur sur sa prise. L'utilisation du service doit être exclusivement personnelle, non commerciale et légale en conformité aux modalités décrites dans ce document. **La bande passante totale disponible pour l'ensemble des locataires est partagée; le rendement peut donc varier selon les périodes d'utilisation.**
- 1.2- Les conditions associées à l'utilisation de ce service sont valables durant toute la période du bail.

2-Branchement :

- 2.1- Tout poste de travail doit être muni d'une interface ethernet.
- 2.2- Un câble réseau pour relier votre ordinateur à la prise murale est requis. Il est possible d'acheter un tel câble à la réception des résidences.
- 2.3- Le locataire doit aviser le Service des résidences s'il éprouve des problèmes dans la configuration des paramètres ou s'il éprouve des difficultés avec son service Internet au poste téléphonique # 1665.

3- Modalité d'utilisation par le locataire :

- 3.1- Le locataire s'engage à ne pas utiliser son privilège d'accès pour offrir des services gratuits ou rémunérés sur Internet et/ou agir à titre de dépositaire FTP, HTTP, IRC, SMTP, POP, IMAP, fonction serveur de logiciels de partage ou autres fonctions de serveur. Le service Internet permet uniquement un accès à l'internet à titre de poste client. L'utilisation abusive de la bande passante par un poste aux résidences est interdite.
- 3.2- Le locataire s'engage à ne pas perturber le bon fonctionnement, compromettre l'intégrité ou la confidentialité des réseaux et des services auxquels il a accès par le biais du service Internet.
- 3.3- Le locataire s'engage à ne pas utiliser les services Internet de façon abusive et contraire à l'usage normal de sorte que les services Internet fournis ne soient pas perturbés. L'Université peut, suite à la transmission d'un avis au locataire à cet effet, interrompre le service Internet du locataire dans l'éventualité où ce dernier ne se conforme pas aux exigences de l'Université stipulées dans le dit avis.
- 3.4- Le locataire s'engage à respecter les règles d'usage acceptables en matière d'Internet. L'Université peut interrompre immédiatement le service internet afin de préserver l'intégrité du réseau de l'institution dans l'éventualité où celle-ci estime que le locataire contrevient aux engagements ci-haut prévus en conduisant notamment une des activités suivantes :
- a) Transmission, ou favorisation de la transmission, de messages non sollicités (« spam »);
 - b) Transmission de chaînes de courriels de nature pyramidale;
 - c) Téléchargement en amont ou en aval, récupération, stockage ou envoi de toutes informations, données ,ou matériel, qui est de nature diffamatoire, obscène, contenant de la littérature haineuse, de la pornographie juvénile, ou portant atteinte à la vie privée;
 - d) Utilisation de l'Internet aux fins de commettre des actes frauduleux;
 - e) Téléchargement illicite de contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle;
 - f) Transmission de tout fichier ou document contenant un virus « ver », « cheval de Troie », ou tout autre contenu malicieux.

Par le biais de la signature du bail, le locataire autorise le personnel responsable à pénétrer dans son Studio, et ce, même en son absence, pour effectuer toute vérification ou maintenance des infrastructures de télécommunication, le cas échéant. Les gestionnaires du réseau des résidences sont autorisés à prendre les mesures de surveillance nécessaires à la gestion du réseau, notamment en ce qui concerne la performance du réseau, la sécurité informatique, dans le cadre d'une enquête policière ou de même qu'au respect des clauses du présent contrat.

4- Responsabilité :

- 4.1- Le locataire s'engage à rembourser en totalité les frais de quelque dommage que ce soit causé aux installations par sa faute, incluant ceux causés par une mauvaise utilisation de sa part.
- 4.2- Le locataire assume seul la responsabilité de la transmission des données confidentielles par l'intermédiaire des services Internet. L'Université ne garantit aucunement la confidentialité des données transmises par l'intermédiaire des services Internet.
- 4.3- Le locataire est le seul responsable de l'installation, du fonctionnement et de l'entretien de tout logiciel et matériel qu'il branche au réseau. Son poste de travail doit obligatoirement être muni d'un anti-virus reconnu, fonctionnel et à jour.
- 4.4- **Le Service des résidences s'engage à permettre une connexion Internet, mais ne peut garantir que le service offert sera sans interruption et toujours de même qualité et, en conséquence, se dégage de toute responsabilité pour l'interruption ou la mauvaise qualité du service reliée à un problème technique ou autre, ainsi que pour tout dommage en découlant.**

Acceptation du locataire :

En signant mon bail, j'accepte les modalités et je m'engage à me conformer aux conditions décrites ci-haut en ce qui concerne le service internet fourni par l'Université de Montréal.